INSCRIPTION ET REINSCRIPTION

I. REGLES GENERALES

Obligation de s'inscrire ou de se réinscrire

Les registres d'inscription et de réinscription sont ouverts le 01 septembre de chaque année.

L'inscription et la réinscription administratives et pédagogiques sont obligatoires et annuelles. Elles doivent se faire en début d'année universitaire et dans les délais fixés par le Service de la Scolarité.

Pour pouvoir s'inscrire, l'étudiant provenant d'un autre établissement doit :

- d'abord déposer au Service de la Scolarité un dossier de demande d'inscription et ses frais d'étude ;
- ensuite avoir l'autorisation d'inscription ;
- enfin verser ses droits d'inscription.

Délivrance d'un certificat d'inscription et d'une carte d'étudiant

Après l'inscription ou la réinscription administrative et pédagogique, le Service de la Scolarité délivre à l'étudiant une carte d'étudiant et un certificat scolarité.

Le certificat de scolarité, signé et daté par le Secrétaire général, comporte l'ensemble des Unités d'enseignements (UE) que l'étudiant doit valider ainsi que les éléments constitutifs (EC) de ces UE.

Pour l'étudiant admis en passage conditionnel, son certificat de scolarité comporte aussi les UE et leurs EC antérieurement non validés qu'il doit valider.

Le certificat de scolarité informe également l'étudiant du nombre de crédits de chaque unité d'enseignement ainsi que du nombre total de crédits auquel l'étudiant s'est inscrit.

Ii. MODALITES D'INSCRIPTION ET DE REINSCRIPTION

Première inscription en L1 et en première année de Médecine

En vue d'une première inscription en L1 ou en première année de Médecine, les candidats doivent constituer un dossier complet comprenant :

- Une fiche de renseignement remplie (formulaire de demande d'inscription et d'engagement) ;
- Une photocopie légalisée par la Police où la Gendarmerie des relevés de notes des classes de Première, Terminale et de ceux du baccalauréat ;
- Un extrait de naissance datant de moins de trois (03) mois ;
- Un certificat de nationalité où une photocopie légalisée du passeport ou de la pièce nationale d'identité ;
- Deux (02) photos d'identité (avec le nom inscrit dans au verso) ;

- Un certificat médical d'aptitude aux études supérieures.

<u>Réinscription en L1 et en première année de Médecine</u>

L'étudiant de l'UAHB qui n'a pas validé les crédits requis en L1 ou en première année de Médecine, pour le passage en L2 ou pour le passage en 2ème année de Médecine, et qui souhaite redoubler doit constituer un dossier comprenant :

- Une copie légalisée des relevés de notes des semestres 1 et 2 de la 1ère année de Licence ou de la première année de Médecine ;
- Une fiche de renseignement remplie (formulaire de demande d'inscription et d'engagement).

<u>Inscription et réinscription en cours de parcours de la Licence et dans les autres niveaux d'étude en médecine</u>

1er cas : Etudiant de l'UAHB

- **Inscription et réinscription en L2 et dans les autres niveaux d'étude en médecine**

L'étudiant doit fournir les pièces suivantes à l'inscription :

- Une copie légalisée des relevés de notes des semestres 1 et 2 de la 1ère année de Licence ou de la 1ère année de Médecine ;
- Une fiche de renseignement remplie (formulaire de demande d'inscription et d'engagement).

- **Inscription et réinscription en L3**

L'étudiant doit fournir les pièces suivantes à l'inscription :

- Une copie légalisée des relevés de notes de la première et deuxième année de Licence (S1, S2, S3, et S4).
- Une fiche de renseignement à remplir (formulaire de demande d'inscription et d'engagement).

2ème Cas : Etudiant provenant d'un autre établissement

Tout étudiant en provenance d'autres établissements d'Enseignement supérieur, qui souhaite s'inscrire en L2, L3 ou en 2ème année de Médecine et au delà, doit déposer pour étude de dossier auprès du Service de la scolarité les pièces suivantes :

- Une fiche de renseignement à remplir (formulaire de demande d'inscription et d'engagement) ;
- Une photocopie légalisée par la Police où la Gendarmerie du relevé de notes du baccalauréat ;
- Une photocopie légalisée par la Police où la Gendarmerie du Diplôme de Baccalauréat ;
- Une photocopie légalisée par la Police où la Gendarmerie des relevés de notes des classes antérieures (relevés semestriels de la L1 s'il s'agit d'une inscription en L2,

ceux de L1 et L2 s'il s'agit d'une inscription en L3 ou ceux des semestres accomplis, s'il s'agit d'une inscription en 2ème année de Médecine ou au-delà) ;

- Un extrait de naissance datant de moins de trois (03) mois ;
- Un certificat de nationalité ou une photocopie légalisée du passeport ou de la pièce nationale d'identité ;
- Deux (02) photos d'identité (avec le nom inscrit au verso) ;
- Frais d'étude de dossier dont le montant est fixé annuellement.

<u>Inscription et réinscription en Master</u>

1er cas : Etudiant de l'UAHB

- **Inscription et réinscription en première année de Master (M1)**

L'étudiant doit fournir les pièces suivantes à l'inscription :

- Une copie légalisée des relevés de notes de la L1, L2 et L3 ;
- Une fiche de renseignement remplie (formulaire de demande d'inscription et d'engagement).

- **Inscription et réinscription en deuxième année de Master (M2)**

L'étudiant doit fournir les pièces suivantes à l'inscription :

- Une copie légalisée des relevés de notes de la première année de Master (S1, S2) ;
- Une fiche de renseignement remplie (formulaire de demande d'inscription et d'engagement).

2ème Cas : **Etudiant provenant d'un autre établissement**

Tout étudiant provenant d'un autre établissement d'enseignement supérieur, qui souhaite s'inscrire en première ou deuxième année de Master (M1 ou M2) doit déposer pour étude de dossier auprès de la Scolarité les pièces suivantes :

- Une fiche de renseignement remplie (formulaire de demande d'inscription et d'engagement) ;
- Une photocopie légalisée par la Police où la Gendarmerie des relevés de notes du parcours de Licence (L1, L2 et L 3);
- Une photocopie légalisée par la Police où la Gendarmerie du Diplôme de Baccalauréat ;
- Une photocopie légalisée par la Police où la Gendarmerie des relevés de notes de la première année de Master (relevés semestriels de la M1) s'il s'agit d'une inscription en deuxième année de Master (M2) ;
- Un extrait de naissance datant de moins de trois (03) mois ;
- Un certificat de nationalité où une photocopie légalisée du passeport ou de la pièce nationale d'identité ;
- Deux (02) photos d'identité (avec le nom inscrit au verso) ;
- Frais d'étude de dossier dont le montant est fixé annuellement.